

DEVELOPPEMENT DURABLE EN ACTION  
TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT  
MOBILITE ET TRANSPORTS  
PAYSAGE, EAU ET NATURE  
PREVENTION DES RISQUES  
TERRITOIRES ET LOGEMENT DURABLES

# Dreal Aquitaine

Des compétences  
pour un territoire durable



Prise en compte des objectifs  
de la DCE lors de l'instruction  
des dossiers relevant de la  
police de l'eau :  
2 exemples de mise en œuvre  
par l'inspection des installations  
classées en DREAL Aquitaine



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine



200405955

1ère partie : exemple de mise en comptabilité d'une ICPE avec les objectifs du SDAGE suite à un incident

2ème partie : exemple de diagnostic de la compatibilité au SDAGE d'un cours d'eau recevant les rejets de plusieurs installations classées



# I. 8 chiens empoisonnés par des cyanobactéries

Mort de 8 chiens par ingestion d'eau d'un ruisseau contenant des **cyanobactéries**, micro organismes produisant des cyanotoxines.



**SUD OUEST**  
lundi 28 octobre

S'inscrire / Se connecter [f Connect](#)

Actualité | Sports | Faits divers | Annonces | Boutique

Bordeaux  
Arcachon | Médoc  
Libourne | Langon  
La Rochelle  
Saintes | Royan  
Cognac | Angoulême  
Périgueux  
Agen  
Auch  
Pau  
Bayonne | Biarritz  
Mt-de-Marsan | Dax

CRISSE Cross Sud Ouest  
Pour vous inscrire

Publié le 24/08/2012 à 19h09  
Par **MARTINEZ Julie** 1 commentaire(s)

## Dordogne : les cyanobactéries responsables de la mort de 8 chiens

Une très forte concentration de cyanobactéries, dans le ruisseau "la Babiole", serait la cause du décès de huit chiens d'une meute, le 15 août dernier

Didier Dutarte a perdu trois des onze chiens qu'il avait amenés pour la battue au sanglier. (Loth Arnaud)

Une très forte concentration de cyanobactéries , dans le ruisseau "la Babiole" serait la cause du **décès de huit chiens d'une meute, le 15 août dernier**, à Saint-Barthélémy-de-Bellegarde et Saint-Laurent-des-Hommes, selon les premiers résultats d'analyse communiqués par la Préfecture de Dordogne

Partager

J'aime 4

+1 0

Partager

# I. Responsabilité de l'ICPE ?

Échanges au sein de la MISEN.

Le Babiol : cours d'eau à **débit d'étiage nul** et un débit moyen de 13l/s.

**Présence permanente du rejet des lixiviats traités** d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

Analyse du rejet : 1l/s avec **2g/l de nitrites** (participent au développement des cyanobactéries), bon état = 0,1mg/l.

=> **Pas de lien univoque entre les cyanobactéries et le rejet de l'installation de stockage de déchets non dangereux mais des actions au niveau de l'ICPE sont lancées**

**SUD OUEST**

lundi 28 octobre

Bordeaux

Arcachon | Médoc

Libourne | Langon

La Rochelle

Saintes | Royan

Cognac | Angoulême

Périgueux


Agen

Auch

Pau

Bayonne | Biarritz

Mt-de-Marsan | Dax

CROSS  Cross Sud  
 Ouest  
Pour vous inscrire

Actualité | Sports | Faits divers | Annonces | Boutique

Publié le 29/08/2012 à 06h00 | Mise à jour : 29/08/2012 à 09h34 **13** commentaire(s)  
Par **Antoine Izambard**

## Huit chiens morts intoxiqués en Dordogne : la décharge visée

Un taux anormal de nitrites a été trouvé dans les eaux reversées du centre d'enfouissement.



Le centre est situé à deux kilomètres du ruisseau. (archives J-C Sounalet)

L'écheveau est un peu moins épais. Deux semaines après la mort de huit chiens, lors de l'ouverture de la chasse au sanglier, la question de la responsabilité du centre d'enfouissement des déchets ménagers de Saint-Laurent- des-Hommes se pose de plus en plus.

Partager

 J'aime 25

 +1 0

# I. Un arrêté préfectoral complémentaire sous 1 mois

- prescrit **avec application immédiate** des valeurs limites d'émissions (VLE) compatibles avec le bon état du cours d'eau pour chaque substance dangereuse rejetée et chaque macro-polluant (dont les nitrites non réglementés dans l'AP et l'AM du 09/09/1997 relatif aux ISDND),
- prescrit la réalisation **sous 3 mois** d'une étude expliquant les causes des concentrations élevées en nitrites et devant indiquer les mesures correctives envisagées,
- prescrit la réalisation **sous 6 mois** d'une étude technico-économique :
  - statuant sur capacité des installations à respecter de façon pérenne les VLE,
  - positionnant les niveaux d'émissions des installations vis à vis des meilleures techniques disponibles,
  - précisant l'exhaustivité des milieux récepteurs envisageables et incluant une analyse comparative avec les modes de traitement alternatif des rejets aqueux.

Solution mise en œuvre à court terme



# I. Quelle solution pérenne ?

	Optimisation de la filière existante (+ saulaie)	Bio-réacteur à membrane + Nanofiltration (+saulaie)	Bio-réacteur à membrane + osmose inverse (+ saulaie)	Évaporation sous vide (+ saulaie)	Évaporation forcée	Évaporation avec cogénération	Evacuation	Filière existante + rejet à l'Isle
<b>+</b>	Sous-produits limités aux boues du traitement biologique et du traitement physico-chimique	Atteinte des niveaux de rejet poussés Rejet zéro en période d'été Volume de sous-produits limité	Atteinte des niveaux de rejet imposés Rejet zéro en période d'été Sous-produit à évacuer ou enfouir après stabilisation	Atteinte des niveaux de rejet imposés Rejet zéro en période d'été Sous-produit à évacuer ou enfouir après stabilisation	Atteinte des niveaux de rejet imposés Système rustique → Exploitation aisée Coût d'exploitation réduit Rejet zéro toute l'année Pas de sous-produits	Solution écartée car la production de biogaz in situ est insuffisante	Traitement hors site	Optimisation de la filière de traitement existante Pas de gestion de la période d'été
<b>-</b>	Non atteinte des niveaux de rejet imposés Coût + Exploitation complexe	Non atteinte des niveaux de rejet imposés Coût ++ Exploitation complexe	Coût +++ Importants volumes de sous-produits à évacuer Exploitation complexe	Coût +++ Importants volumes de sous-produits à évacuer Exploitation complexe	Coût +		Coûts +++	Distance de l'Isle par rapport à l'ISD
<b>€ m3/ traités *</b>	3 020 000 € HT/an (13,1 €HT/ m <sup>3</sup> traités)	6 190 000 € HT/an (26,9 €HT/ m <sup>3</sup> traités)	8 000 000 € HT/an (34,8 €HT/ m <sup>3</sup> traités)	7 000 000 € HT/an (30,4 €HT/ m <sup>3</sup> traités)	1 920 000 € HT/an (8,4 €HT/ m <sup>3</sup> traités)		8 914 800 € HT/an (38,7 €HT/ m <sup>3</sup> traités)	3 950 000 € HT/an (17,2 €HT/ m <sup>3</sup> traités)

\* investissement + exploitation sur 10 ans

# I. La solution retenue par l'exploitant ?

## Après échanges, la solution proposée par l'exploitant est :

- Traitement biologique (nitrification)
- Récupération des boues sur une membrane d'ultrafiltration
- Évaporation des perméats d'ultrafiltration et des boues en excès sur l'évaporateur thermique sous vide
- Retour des concentrats dans les casiers d'enfouissement
- Passage en affinage des condensats d'évaporations sur une unité d'osmose inverse
- Les lixiviats traités auront des concentrations permettant le respect des NQE y compris en période

d'assec sauf pour quelques paramètres :

	[ ] dans le rejet en $\mu\text{g/l}$
Hg	1
Cd	5
Cr	20
Pb	10
As	10



- **Même avec la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, les NQE ne sont pas respectées dans le cours d'eau pour 5 substances**



# I. Mise en œuvre du guide DCE police de l'eau

Les conditions du 4.5.4 du guide DEB/DGPR du 21 novembre 2012\* à remplir :

[...] Lorsque l'analyse du projet conduit à proposer des prescriptions très contraignantes, notamment **dans le cas de très petits cours d'eau** qui ont une très faible capacité de dilution, **un déclassement local des seuils du bon état pour certains paramètres est possible**, à condition que le pétitionnaire démontre l'impossibilité d'atteindre ces valeurs, pour chacun des paramètres concernés, et que les conditions suivantes sont réunies :

- **toutes les solutions techniques non disproportionnées ont été envisagées** (déplacement de l'impact, techniques de traitement, renforcement du traitement à certaines périodes plus sensibles, ...), étude accompagnée d'une analyse économique (investissement, fonctionnement),
- **les impacts du projet ont été réduits au mieux compte tenu de son « empreinte écologique » globale** (qualité de l'eau, consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre, impact paysager, nuisance sanitaire etc),
- **les impacts du déclassement demeurent locaux et sans incidence sur le fonctionnement général de la masse d'eau** (cf analyse des effets venant d'autres pressions ci-avant).

=> Dans ces conditions réunies ici, même si le rejet peut conduire à un dépassement ponctuel de certaines NQE, la solution proposée est retenue (APC autorisant rejet en étiage)



# I. Une contribution de l'ensemble des acteurs de l'eau

L'inspection des installations classées a pu s'appuyer sur les expertises :

- **Agence de l'Eau** : validation de l'absence d'impact du rejet sur la masse d'eau et dossier d'aide en cours pour le financement des travaux
- **Direction Départementale des Territoires** : échanges sur le classement du Babiol en cours d'eau, sur les valeurs limites d'émissions, le déclassement du cours d'eau sur certaines NQE, les usages du cours d'eau
- **Agence Régionale de Santé** : échanges sur les usages connus (notamment captage public et privé d'eau)
- **Service eau de la DREAL** ; validation des débits du cours d'eau à l'étiage et au débit moyen
- **Les bénéficiaires** :
  - Meilleur encadrement des rejets notamment pour les nitrites et en étiage
  - Préservation de l'objectif de bon état de la masse d'eau
  - Amélioration très notable de la qualité du cours d'eau
  - Pérennité de l'activité industrielle à coût acceptable
  - Bon état de la masse d'eau à l'aval



1ère partie : exemple de mise en comptabilité d'une ICPE avec les objectifs du SDAGE suite à un incident

2ème partie : exemple de diagnostic de la compatibilité au SDAGE d'un cours d'eau recevant les rejets de plusieurs installations classées



## II. Mise en compatibilité des ICPE d'Aquitaine à la DCE

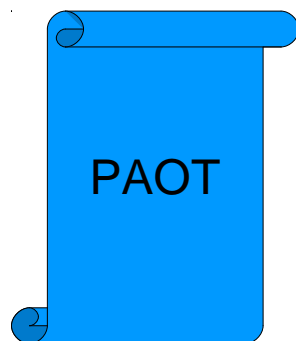
Données nombreuses  
(Agence de l'Eau, DREAL,  
GEREP, GIDAF, RSDE...)



Diagnostic 1er niveau  
par informatique



Diagnostic 2ème niveau par  
inspecteurs départementaux



Prescriptions  
préfectorales

Validation du diagnostic en GT  
MISE (DDT, Agence, DREAL voir  
DDCSPP, ONEMA, ARS)



Finalisation  
du  
diagnostic

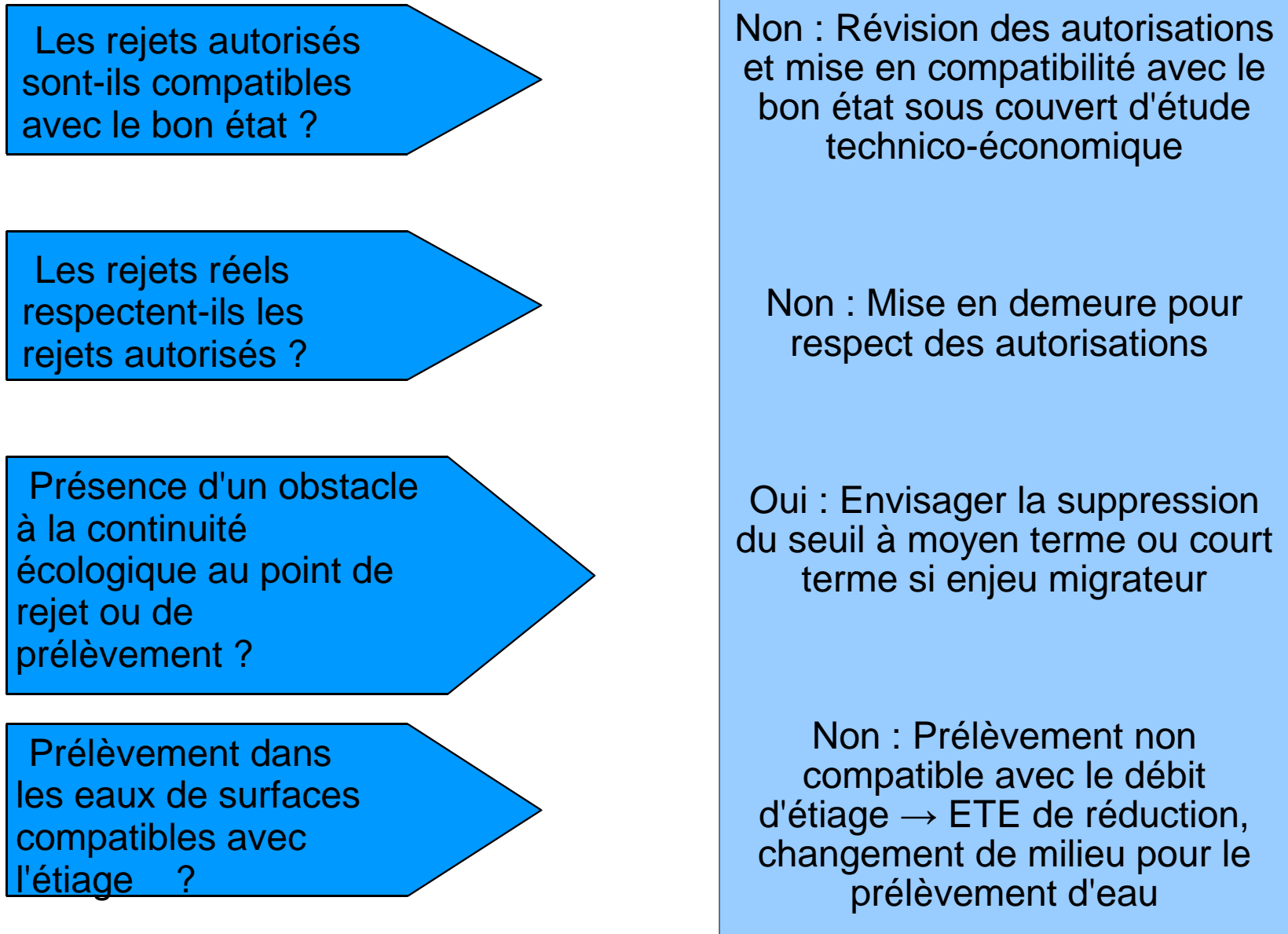
## II. Mise en compatibilité des ICPE d'Aquitaine à la DCE

ICPE soumises à autorisation ou enregistrement ayant des rejets autres que des eaux pluviales de toiture ou de voirie :

- Identification du milieu récepteur de chaque ICPE
- Comparaison des flux admissibles par chaque masse d'eau aux flux autorisés par les AP des ICPE (*projet d'annexe technique guide DCE du 21/11/12*)
- Comparaison des flux admissibles par chaque masse d'eau aux flux réellement rejetés par les ICPE (*projet d'annexe technique guide DCE du 21/11/12*)
- Recensement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et planification de leur élimination en fonction des enjeux (*circulaire du 18/01/13 en vue de la préservation ou de la restauration de la continuité écologique*)
- Comparaison des flux prélevés par les ICPE aux débits d'étiages des masses d'eau (*circulaire du 05/07/11 sur les débits réservés à maintenir en cours d'eau*)



## II. Mise en compatibilité des ICPE d'Aquitaine à la DCE



## II. Mise en compatibilité des ICPE d'Aquitaine à la DCE

Etat chimique : **Mauvais**  
Indice de confiance : Faible

Échéance état chimique : 2021  
Substance chimique déclassante : Ø

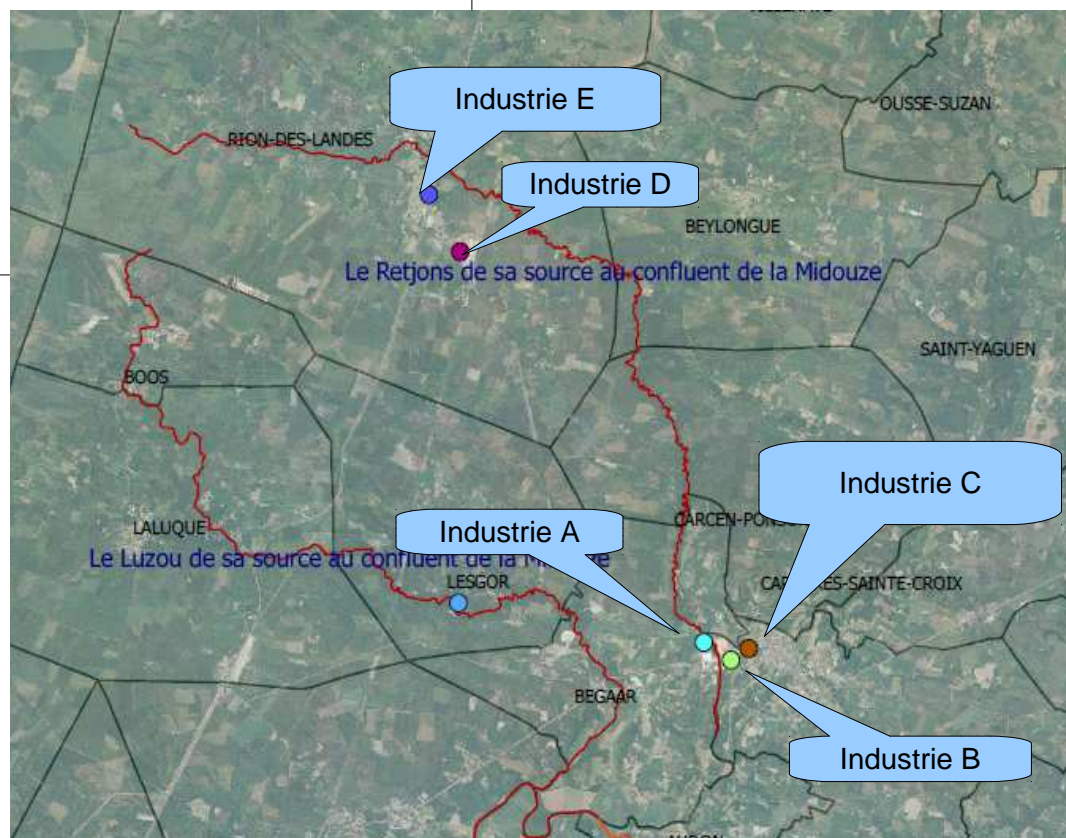
Etat écologique : **Mauvais**  
Indice de confiance : Moyen

Échéance état écologique : 2021

Physico-chimie : **Mauvais**  
Oxygène : **Mauvais**  
COD : **Mauvais**  
Température : **Mauvais**  
Nutriments : **Mauvais**  
PO4 : **Mauvais**  
NH4 : **Mauvais**  
DBO5 : **Mauvais**  
Acidification : **Bon**

Biologie : **Mauvais**  
IBGN : **Mauvais**  
IBD : **Médiocre**  
IPR : **Non classé**

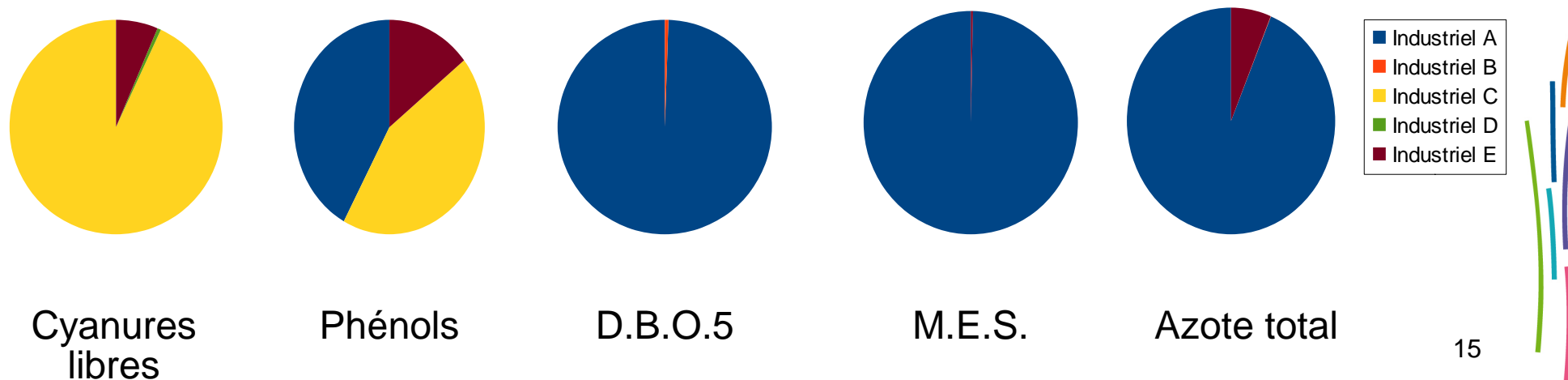
Quelle est la part de responsabilité des ICPE dans le mauvais état ?



## II. Mise en compatibilité des ICPE d'Aquitaine à la DCE

Paramètre	Valeur de référence du bon état (mg/l)	Source	Flux admissible par le milieu au débit moyen (kg/j)	Flux admissible par le milieu au débit d'étiage (kg/j)	Somme des rejets max autorisé (kg/j)	Somme des rejets réels moyens (kg/j)	Somme des rejets réels max (kg/j)
Cyanures	6 <sup>10</sup> -4	PNEC	0,15	0,05	0,82	1,88	2,15
Mercure	0,05 <sup>10</sup> -3	NQE AM 25/01/10	0,01	0,004	-	0,0002	0,0002
Phénols	7,7 <sup>10</sup> -3	PNEC	2,04	0,73	1,1	1,28	1,64
D.B.O. 5	6	NQE AM 25/01/10	1593	574	3210	1770	4707
M.E.S.	50	Guide DCE	13275	4790	3140	5376	21828
Azote total	52,3	AM 25/01/10 et guide DCE	13886	5012	1504	1385	3758

Répartition des flux émis par industriel :



## II. Mise en compatibilité des ICPE d'Aquitaine à la DCE

	Cyanures	Mercure	Phénols	D.B.O.5	MES	N total
ICPE A	Compatible	Compatible	Déjà ciblé notamment par la simulation numérique de l'Agence de l'Eau et RSDE : une étude technico-économique pour l'amélioration du traitement des effluents et le déplacement du point de rejet est en cours. Elle est associée à un déplacement du point de prélèvement des eaux de surface et un effacement de seuil (continuité écologique/débit réservé).			
ICPE B	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
ICPE C	l'industriel a pris les mesures correctives en 2012 permettant le respect de la VLE en cyanure.	Compatible	l'industriel a pris les mesures correctives en 2012 permettant le respect de la VLE en phénols.	Compatible	Compatible	Compatible
ICPE D	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
ICPE E	Seuls les rejets autorisés sont supérieurs au flux admissible (les rejets réels sont inférieurs). A l'occasion d'un prochain APC, l'inspection proposera des VLE compatibles avec le bon état.	Compatible	Les rejets réels et les rejets autorisés sont non compatibles avec le bon état. Une étude de l'impact du rejet sur la biologie du milieu est en cours. En fonction des résultats, de nouvelles prescriptions seront imposées à l'industriel (VLE, ETE)	Compatible	Compatible	Compatible





Merci de votre attention.

